



# Les zones d'interdiction

## En général :

- Tous les lieux de forts accrochages/batailles 1914-1918, qui sont classés (Chemin des Dames, Verdun...).
- Une quarantaine de plages pour cause de site archéologique.
- Une cinquantaine de plages pour cause d'arrêté municipal.
- Sans autorisation préfectorale, sont interdits bien sûr tous les sites archéologiques et lieux historiques (châteaux, vieilles voies/chemins, ruines, etc.).

## L'Aisne (02) :

- L'Aisne est interdite à toute prospection électromagnétique depuis 1998 (plus de 99 % du département étaient déjà interdits depuis 1982).

## Le Calvados (14) :

- Deauville et Trouville sur Mer sont interdites, mais il semble que ce soit pour ne pas déranger les estivants, donc peut-être tolérée le soir et le matin... A vérifier hélas sur le terrain, tenez-nous informés...
- Toutes les plages du débarquement de Normandie (De Sainte Mère Eglise à Caen)

## Loire-Atlantique (44) :

- Commune de Pornic.

## Maine-et-Loire (49) :

- Tout le département.

## Manche (50) :

- Toutes les plages du débarquement de Normandie.

## Mayenne (53) :

- Tout le département.



### **Meuse (55) :**

- Différentes communes (tout le département ?)
- Verdun.

### **Oise (60) :**

- Tout le département depuis 1996.

### **Bas-Rhin (67) :**

- Quelques communes (lesquelles ?).

### **Haut-Rhin (68) :**

- Quelques communes (lesquelles ?).

### **Yvelines (78) :**

- Quelques communes d'Ile de France (autour de Mantes la jolie).

### **Somme (80) :**

- Tout le département depuis 1996.

### **Var (83) :**

- Toutes les plages du débarquement de Provence (de Cavalaire à Saint Raphaël).

### **Vendée (85) :**

- Interdit de prospecter l'été sur les plages de Vendée du côté de la Faute sur Mer et de la Tranche sur Mer : il faut une autorisation du maire.